

 <p>Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels</p>	<p style="text-align: center;">Douzième Réunion du Comité consultatif <i>Réunion virtuelle, 31 août – 2 septembre 2021 (UTC+10)</i></p> <p style="text-align: center;">Projet de rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de l'Accord 2018-2021</p> <p style="text-align: center;"><i>Secrétariat, Responsables du CC</i></p>
---	--

RÉSUMÉ

Le présent rapport a été établi conformément aux articles X j), VII 1) c) et IX 6) d) de l'Accord. Les informations contenues dans la première partie du présent rapport ont été transmises au Secrétariat par les Parties, conformément aux articles VII 1) c) et VIII 10). La deuxième partie contient des informations fournies par les Parties au Comité consultatif (CC) tous les ans pour l'aider dans son travail. Ce document contient des informations que le Secrétariat et les membres du CC jugent utiles pour informer les Parties de l'avancement dans la mise en œuvre de l'Accord. La troisième partie expose les difficultés qui ont été rencontrées lors de la mise en œuvre de l'Accord.

RECOMMANDATION

Il est demandé au Comité consultatif d'examiner les informations contenues dans le présent document et de convenir des parties qui seraient les plus utiles pour la RdP7 en vue de définir l'avancement de la mise en œuvre de l'Accord.

CONTEXTE

Les principaux objectifs du rapport sur la mise en œuvre de l'Accord sont :

- 1) fournir des informations relatives à l'évaluation des progrès réalisés par rapport aux objectifs de l'Accord ;
- 2) recueillir des informations sur les enseignements tirés, notamment les réussites et les échecs, afin de procéder à la conservation des albatros et des pétrels de la manière la plus efficace et la plus efficace possible ;
- 3) définir les activités de recherche et les mesures de conservation supplémentaires à mener ;
- 4) fournir des informations sur la conservation des albatros et des pétrels.

Le présent rapport a été préparé conformément au mécanisme révisé convenu lors de la RdP3, à l'aide du système de rapport électronique mis sur pied en 2010-2011. Les informations transmises par les Parties sont intégralement reprises dans les Documents d'information remis à la CC12 (**AC12 Inf 04 à AC12 Inf 09**). Une synthèse de ces informations a été rédigée par le Secrétariat et est présentée dans la section 1 pour examen du Comité consultatif en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés. Le rapport englobe également des informations fournies par les Parties et d'autres au Comité consultatif pour lui permettre de respecter ses obligations de communication aux termes du point 5.1 du Plan d'action de l'Accord (section 2). Il expose par ailleurs les difficultés qui ont été rencontrées lors de la mise en œuvre de l'Accord (section 3).

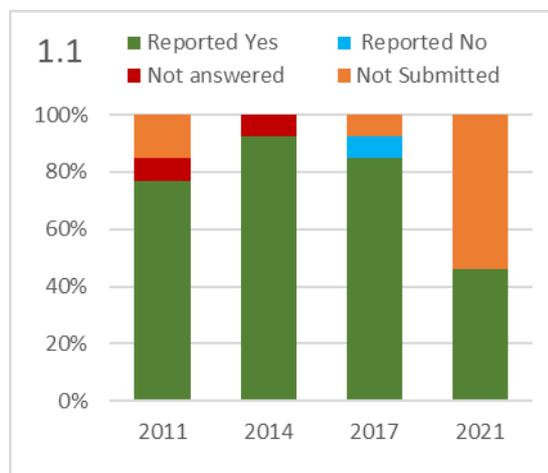
Le présent projet de rapport constituera l'assise du rapport du Comité consultatif à la RdP7 sur l'avancement dans la mise en œuvre de l'Accord, tel que requis en vertu de l'article IX 6) d).

1. RÉSUMÉ DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

Six Parties ont transmis des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord. Ces rapports couvrent la période allant du dernier cycle de rapports de mise en œuvre, qui s'est terminée en juin 2017, jusqu'en avril 2021, date d'échéance des rapports actuels. Tous les points de rapport n'ont pas été abordés par tous les répondants. Une synthèse des informations reçues est donnée dans le **Tableau 1**. 2021 représente le quatrième cycle de rapports employant un format cohérent, ce qui permet de présenter des chiffres illustrant les tendances des réponses dans le temps pour chaque question. Toutefois, compte tenu du grand nombre de rapports qui n'ont pas été remis cette année, toute tendance associée à une question particulière est difficile à interpréter.

1.1. Aperçu de la mise en œuvre de l'Accord et du Plan d'action

1.1.1. Des mesures ont-elles été prises pour appliquer les décisions adoptées lors des précédentes RdP ?



Cette question comporte désormais des sous-sections abordant les mesures spécifiques adoptées dans la rapport des RdP précédentes ou convenues dans une résolution émanant de cette réunion.

Tableau 1. Synthèse des mesures adoptées par les Parties à l'ACAP en 2018-2021 concernant la mise en œuvre de l'Accord et du Plan d'action.

	<u>Argentine</u>	<u>Australie</u>	<u>Brésil</u>	Chili	Équateur	France	<u>Nouvelle-Zélande</u>	Norvège	<u>Pérou</u>	Afrique du Sud	Espagne	<u>Royaume-Uni</u>	Uruguay
1. Aperçu de la mise œuvre													
1.1 Des mesures ont-elles été prises pour appliquer les décisions adoptées lors des précédentes RdP ?	✓	✓	✓	-	-	-	✓	-	✓	-	-	✓	-
1.2 Des mesures nationales de mise en œuvre seront-elles appliquées au cours des trois prochaines années ?	✓	✓	✓	-	-	-	✓	-	✓	-	-	✓	-
2. Conservation des espèces – La Partie a-t-elle :													
2.1 fourni une dérogation à l'interdiction de capture des albatros et des pétrels ou à l'interdiction d'interférence nuisible avec eux ?	✗	✗	✗	-	-	-	✗	-	✗	-	-	✗	-
2.2 constaté l'utilisation ou la commercialisation d'albatros ou de pétrels ? (p.ex. à des fins de recherche)	✓	✗	✗	-	-	-	✓	-	✗	-	-	✗	-
2.3 mis en œuvre de nouvelles stratégies ou de nouveaux plans d'action pour la conservation d'une ou plusieurs espèces ?	✗	✓	✓	-	-	-	✓	-	✗	-	-	✓	-
2.4 adopté des mesures d'urgence concernant les albatros ou les pétrels ?	✗	✗	✗	-	-	-	✗	-	✗	-	-	✗	-
2.5 mis au point un programme de réintroduction ?	✗	✗	✗	-	-	-	✓	-	✗	-	-	✗	-
2.6 adopté de nouveaux instruments politiques ou juridiques destinés à protéger les albatros et les pétrels ?	✗	✓	✓	-	-	-	✓	-	✓	-	-	✓	-
2.7 adopté des instruments politiques ou juridiques pour les évaluations d'impact environnemental ?	✓	✗	✗	-	-	-	✗	-	✗	-	-	✗	-
2.8 souhaite-t-elle qu'une espèce soit ajoutée à l'Annexe 1 ?	✗	✗	✗	-	-	-	✗	-	✗	-	-	✗	-
2.9 Existe-t-il d'autres projets de conservation relatifs aux espèces visées par l'ACAP qui n'ont pas encore été mentionnés ?	✗	✗	✗	-	-	-	✓	-	✗	-	-	✗	-

	<u>Argentine</u>	<u>Australie</u>	<u>Brésil</u>	Chili	Équateur	France	<u>Nouvelle-Zélande</u>	Norvège	<u>Pérou</u>	Afrique du Sud	Espagne	<u>Royaume-Uni</u>	Uruguay
3. Conservation de l'habitat – La Partie a-t-elle :													
3.1 adopté des instruments ou des mesures politiques ou juridiques destinés à protéger et à gérer les sites de reproduction et, notamment, à restaurer les habitats ?	x	x	N/A	-	-	-	x	-	N/A	-	-	✓	-
3.2 adopté des mesures de gestion durable de la faune et de la flore marines qui servent de nourriture aux albatros et aux pétrels ?	✓	x	✓	-	-	-	✓	-	x	-	-	✓	-
3.3 adopté des mesures de gestion ou de protection d'aires marines importantes pour les albatros et les pétrels ?	✓	✓	✓	-	-	-	✓	-	x	-	-	✓	-
4. Gestion des activités humaines – La Partie a-t-elle :													
4.1 mené de nouvelles études d'impact environnemental relatives aux albatros et aux pétrels ?	✓	x	✓	-	-	-	✓	-	x	-	-	✓	-
4.2 adopté de nouvelles mesures visant à limiter le déversement de produits polluants et de déchets marins ?	x	✓	✓	-	-	-	x	-	x	-	-	✓	-
4.3 adopté de nouvelles mesures destinées à réduire les perturbations occasionnées aux habitats terrestres et marins des albatros et des pétrels ?	x	x	x	-	-	-	x	-	x	-	-	✓	-
5. Programmes de recherche – La Partie dispose-t-elle :													
5.1 de programmes de recherche portant sur la conservation des albatros et des pétrels qui n'ont pas encore été mentionnés ?	x	x	✓	-	-	-	x	-	✓	-	-	✓	-
5.2 de nouvelles institutions nationales (autorités ou centres de recherche) ou d'ONG actives dans la conservation des albatros et des pétrels ?	x	x	✓	-	-	-	✓	-	x	-	-	✓	-
6. Enseignement et sensibilisation du public – La Partie a-t-elle :													
6.1 organisé des formations ou publié des informations destinées à un public professionnel (ex. scientifiques, pêcheurs, etc.) ?	✓	✓	✓	-	-	-	✓	-	✓	-	-	✓	-
6.2 organisé des formations ou publié des informations destinées au grand public ?	✓	✓	✓	-	-	-	✓	-	✓	-	-	✓	-

	Argentine	Australie	Brésil	Chili	Équateur	France	Nouvelle-Zélande	Norvège	Pérou	Afrique du Sud	Espagne	Royaume-Uni	Uruguay
9. Divers													
9.1 La Partie doit-elle communiquer de nouvelles informations concernant les recherches menées sur les effets (ou l'atténuation des effets) des changements climatiques sur les albatros et les pétrels ?	x	✓	x	—	—	—	x	—	x	—	—	x	—

✓ Oui

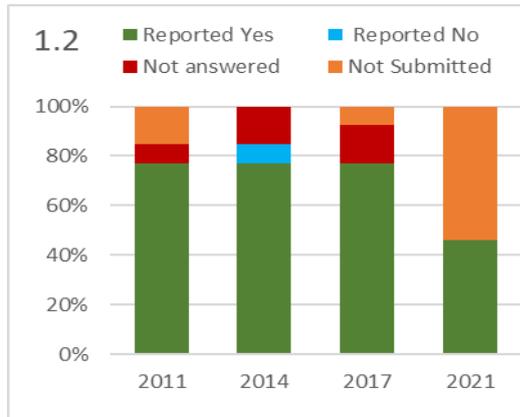
x Non

N/A Non applicable

? Pas de réponse

— Rapport non soumis au moment de la compilation

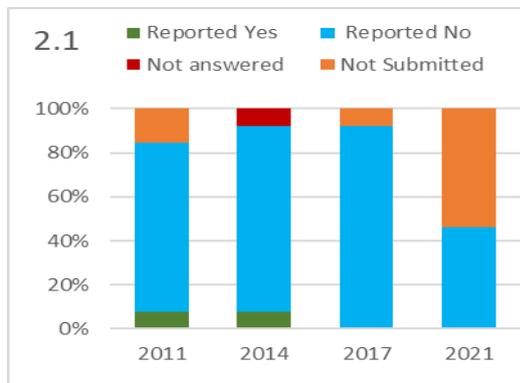
1.1.2. Des mesures nationales de mise en œuvre seront-elles appliquées au cours des trois prochaines années ?



Cette question comporte désormais des sous-sections abordant des domaines de mise en œuvre spécifiques : conservation des espèces, conservation de l'habitat, gestion des activités humaines, programmes de recherche, enseignement et sensibilisation du public et effets des changements climatiques (ou atténuation de leurs effets).

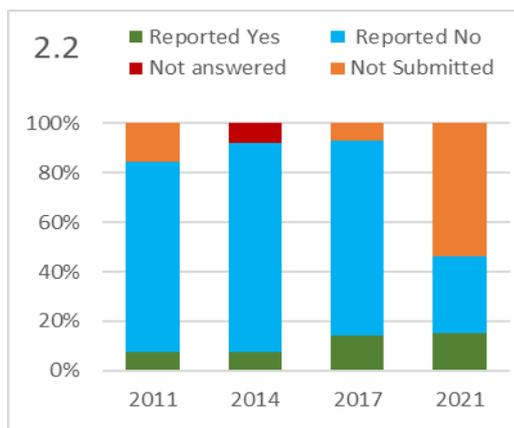
1.2 Conservation des espèces

1.2.1. La Partie a-t-elle fourni une dérogation à l'interdiction de capture des albatros et des pétrels ou à l'interdiction d'interférence nuisible avec ces derniers (hors des dérogations à des fins de recherche) ?



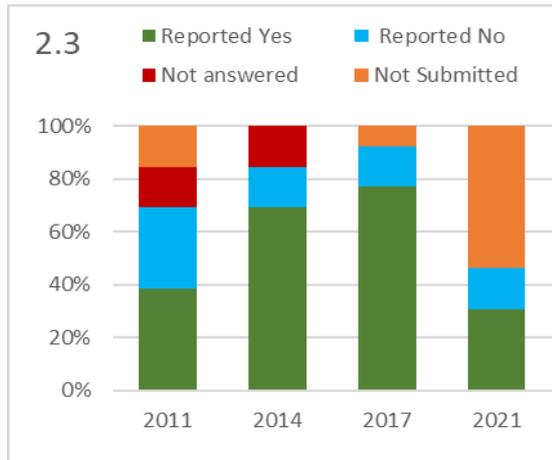
Cette question a été clarifiée et les exemptions dans le cadre de la recherche scientifique ainsi que pour les musées et les institutions de recherche ont été exclues.

1.2.2. La Partie a-t-elle utilisé ou commercialisé des albatros ou des pétrels (ex. : pour satisfaire aux besoins et aux usages traditionnels des peuples autochtones ou à des fins scientifiques, pédagogiques ou autres objectifs similaires) ?



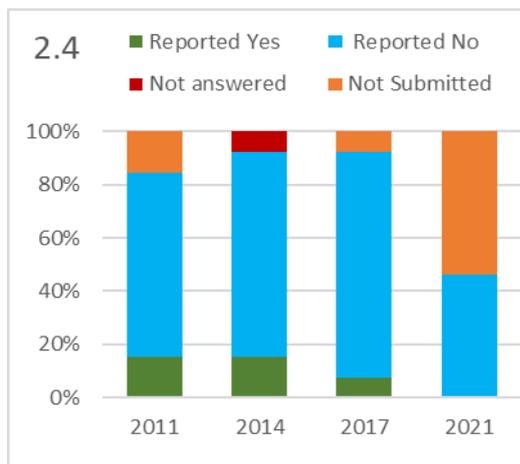
Une Partie, la Nouvelle-Zélande, signale toujours que les spécimens d'espèces visées par l'ACAP qui sont capturés accidentellement sont conservés à des fins d'autopsie puis mis à disposition (gratuitement) des peuples autochtones pour des usages traditionnels, ainsi qu'aux musées et aux chercheurs.

1.2.3. La Partie a-t-elle mis en œuvre de nouvelles stratégies ou de nouveaux plans d'action pour la conservation d'une ou plusieurs espèces ?



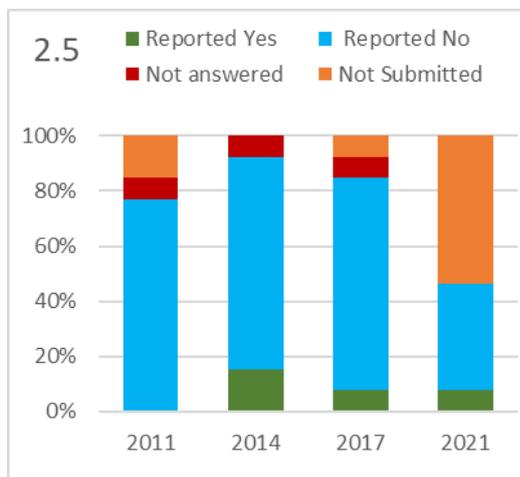
Cette question comporte désormais une liste des espèces visées par l'ACAP pouvant être sélectionnées. Quatre Parties ont fourni des informations à propos de nouveaux plans.

1.2.4. La Partie a-t-elle adopté des mesures d'urgence, telles que définies au titre de la Résolution 1.4, concernant les albatros ou les pétrels ?



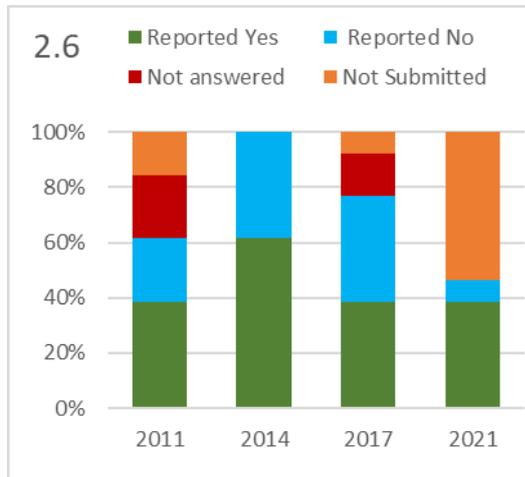
Cette question renvoie dorénavant à la Résolution 1.4. Les six Parties n'ont signalé aucune mesure adoptée.

1.2.5. La Partie a-t-elle mis au point un programme de réintroduction ?



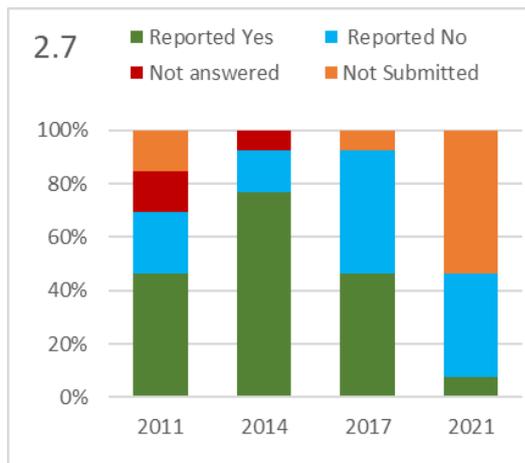
La Nouvelle-Zélande a poursuivi son programme de transfert de l'albatros de Chatham (*T. eremita*), qui a fait l'objet d'un premier rapport en 2014.

1.2.6. La Partie a-t-elle adopté de nouveaux instruments politiques ou juridiques destinés à protéger les albatros et les pétrels ?



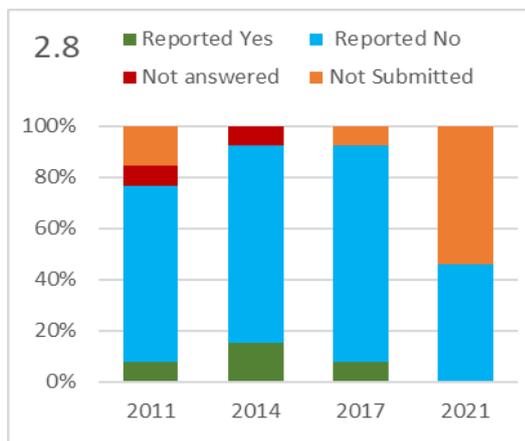
Cinq Parties ont fourni des informations sur de nouvelles initiatives en 2021.

1.2.7. La Partie a-t-elle adopté des instruments politiques ou juridiques pour les évaluations d'impact environnemental ?



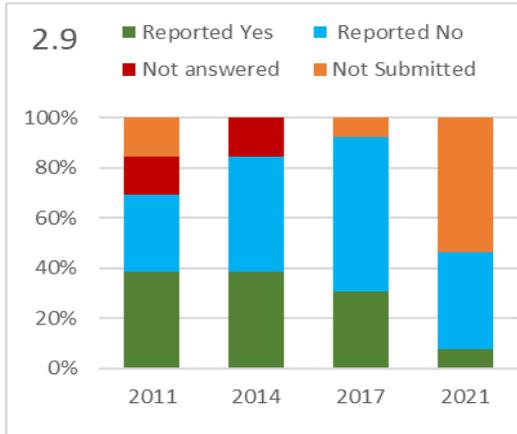
L'Argentine a porté l'attention sur une résolution conjointe du Secrétariat de l'environnement et du développement durable et du Secrétariat de l'énergie.

1.2.8. La Partie souhaite-t-elle qu'une espèce soit ajoutée à l'Annexe 1 ?



En 2011, l'Espagne a signalé le puffin des Baléares (*P. mauretanicus*), qui a été inscrit à l'Annexe 1 en 2012. En 2014, le Chili et l'Équateur ont, respectivement, évoqué le puffin à pieds roses (*A. creatopus*) et le pétrel des Galapagos (*P. phaeopygia*). *A. creatopus* a été inscrit à l'Annexe 1 en 2015. En 2017, l'Équateur a réaffirmé qu'il souhaitait inscrire *P. phaeopygia*, mais aucune nouvelle proposition d'inscription n'a été présentée.

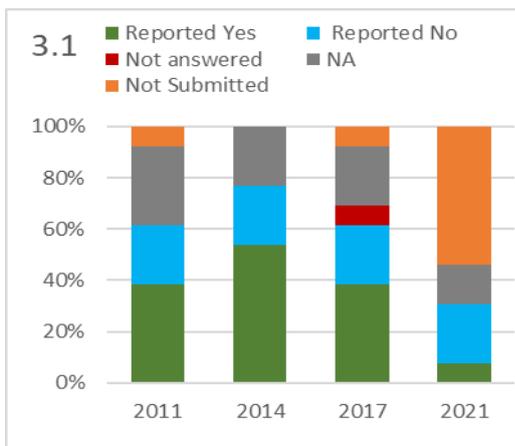
1.2.9. Existe-t-il d'autres projets de conservation relatifs aux espèces visées par l'ACAP qui n'ont pas encore été mentionnés ?



Une Partie a fourni des informations sur des projets supplémentaires en 2021.

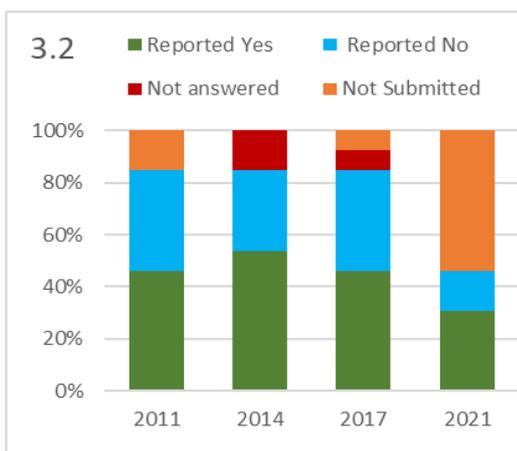
1.3. Conservation de l'habitat

1.3.1. La Partie a-t-elle adopté des instruments ou des mesures politiques ou juridiques destinés à protéger et à gérer les sites de reproduction et, notamment, à restaurer les habitats ?



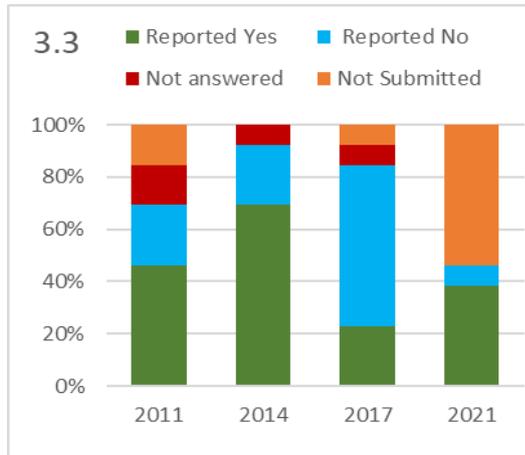
Quatre Parties ne disposaient pas de sites de reproduction en 2011, mais n'étaient plus que trois à être dans le cas en 2014 avec l'inscription de *P. mauretanicus* en 2012. Une Partie a signalé des activités dans ce domaine en 2021.

1.3.2. La Partie a-t-elle adopté des mesures de gestion durable de la faune et de la flore marines qui servent de nourriture aux albatros et aux pétrels ?



Quatre Parties ont signalé qu'elles avaient mis en œuvre des mesures de gestion visant les ressources marines vivantes en 2021 : Argentine, Brésil, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni.

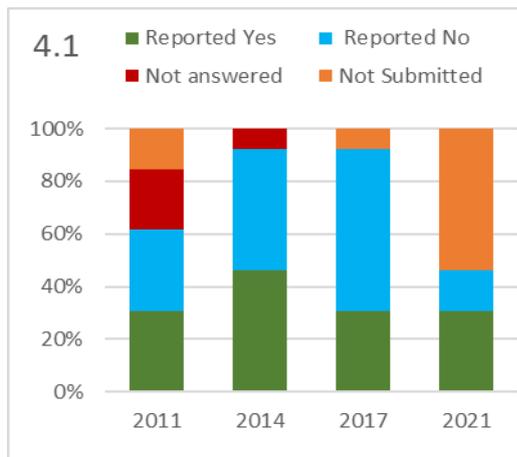
1.3.3. La Partie a-t-elle adopté des mesures de gestion ou de protection des aires marines importantes pour les albatros et les pétrels ?



L'Argentine, l'Australie, le Brésil, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont déclaré avoir entrepris des actions dans ce domaine en 2021.

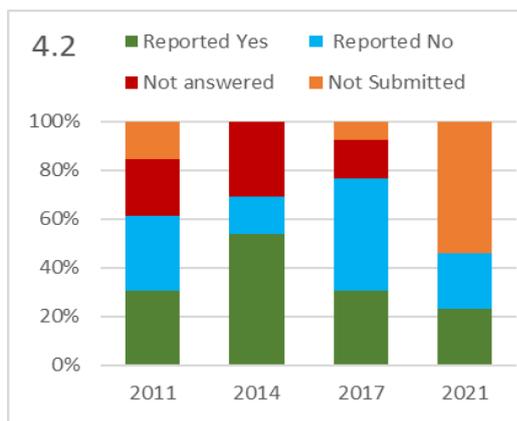
1.4. Gestion des activités humaines

1.4.1. La Partie a-t-elle mené de nouvelles études d'impact environnemental relatives aux albatros et aux pétrels ?



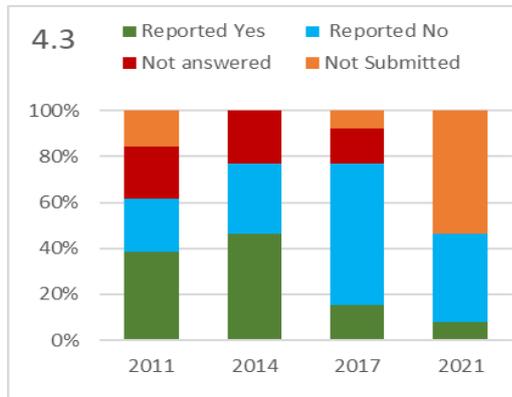
L'Argentine, le Brésil, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont signalé avoir réalisé de nouvelles évaluations au cours de la dernière période quadriennale.

1.4.2. La Partie a-t-elle adopté de nouvelles mesures visant à limiter le déversement de produits polluants et de déchets marins (MARPOL)?



L'Argentine, le Brésil et le Royaume-Uni ont signalé de nouvelles mesures en 2021.

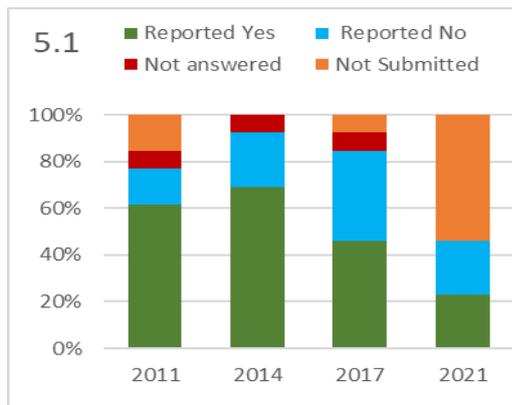
1.4.3. La Partie a-t-elle adopté de nouvelles mesures destinées à réduire les perturbations occasionnées aux habitats terrestres et marins des albatros et des pétrels ?



Le Royaume-Uni a indiqué que de nouvelles directives avaient été publiées.

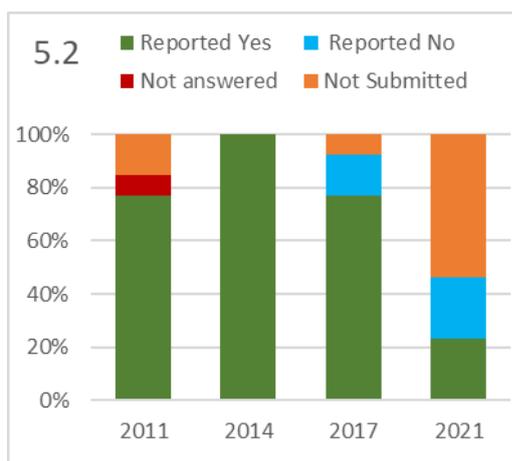
1.5. Programmes de recherche

1.5.1. La Partie dispose-t-elle de programmes de recherche portant sur la conservation des albatros et des pétrels qui n'ont pas encore été mentionnés dans les sections 2, 3 et 4 ?



Le Brésil, la Pérou et le Royaume-Uni ont fait état de programmes de recherche en cours en 2021.

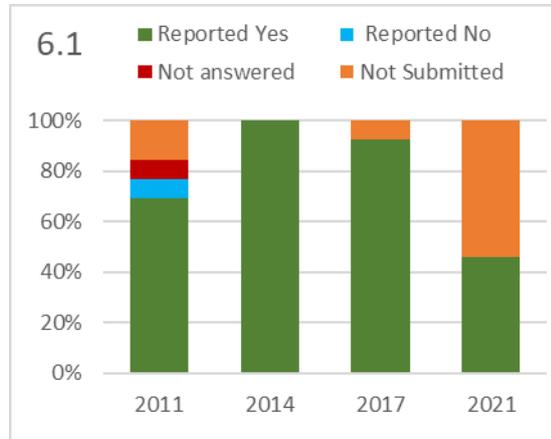
1.5.2. La Partie dispose-t-elle de nouvelles institutions nationales (autorités ou centres de recherche) ou d'ONG actives dans la conservation des albatros et des pétrels ?



Cette question a été modifiée en 2021 pour préciser « nouvelles institutions » plutôt que « d'autres institutions ».

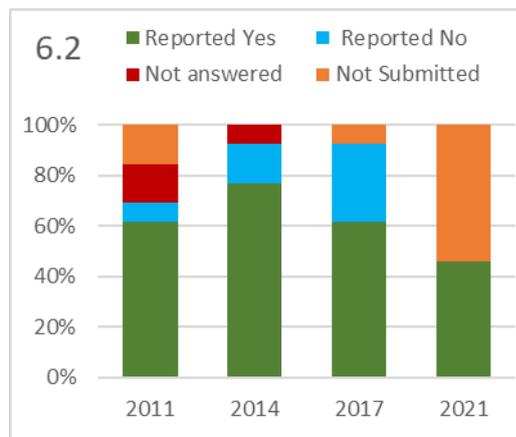
1.6. Enseignement et sensibilisation du public

1.6.1. La Partie a-t-elle organisé des formations ou publié des informations destinées à un public professionnel (ex. scientifiques, pêcheurs, etc.) ?



La plupart des Parties dispensent des formations en permanence.

1.6.2. La Partie a-t-elle organisé des formations ou publié des informations destinées au grand public ?



La plupart des Parties mènent des activités d'information et de sensibilisation du public en permanence.

1.7. Rapport sur les priorités relatives aux mesures de conservation terrestres

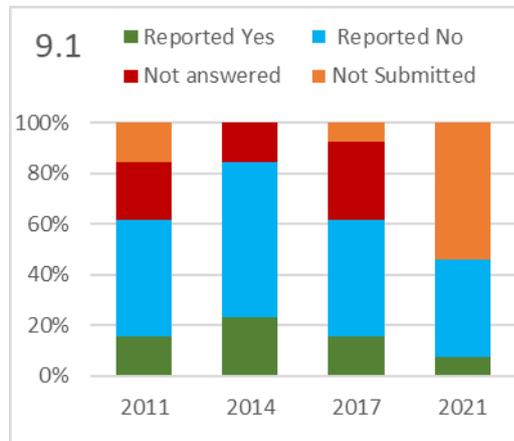
Quatre Parties ont fourni des informations sur les actions entreprises, ou qu'elles n'ont pas été en mesure d'entreprendre, sur les menaces terrestres (**Tableau 2**). Pour davantage de détails, veuillez vous référer à la question 7 des rapports de mise en œuvre individuels (**CC12 Inf 04 à CC12 Inf 09**)

1.8. Rapport sur les priorités pour les mesures de conservation en mer

Six Parties ont fourni des informations sur des actions entreprises, ou qu'elles n'ont pas été en mesure d'entreprendre, sur les menaces maritimes (**Tableau 3**). Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la question 8 dans les rapports de mise en œuvre individuels (**CC12 Inf 04 à CC12 Inf 09**).

1.9. Divers

1.9.1 La Partie doit-elle communiquer de nouvelles informations concernant les recherches menées sur les effets des changements climatiques (ou leur atténuation) sur les albatros et les pétrels ?



Une à trois Parties différentes par période de rapport ont signalé des activités supplémentaires sur les incidences des changements climatiques.

1.10. Commentaires supplémentaires

Le Brésil a noté des difficultés pour mettre à jour les informations au sein du rapport. Le Royaume-Uni a demandé des éclaircissements à propos de différentes questions du rapport.

1.11. Problèmes identifiés

À la suite de modifications aux questions convenues lors de la RdP6 et des améliorations apportées au format des rapports, les réponses fournies par les Parties semblent avoir gagné en précision au cours de la dernière période. En outre, contrairement aux derniers cycles de rapports, aucune question n'a été laissée en suspens.

Toutefois, toutes les Parties ne rédigent et ne remettent pas leurs rapports à temps, ce qui accroît la pression sur les ressources du Secrétariat avant les réunions du Comité consultatif et limite également la possibilité de tirer des conclusions sur les progrès survenus dans la mise en œuvre de l'Accord.

Tableau 2. Actions prioritaires de conservation terrestres signalées par les Parties lors du cycle de rapport de 2021 (pas dans l'ordre de classement par priorité). Les cellules vides signifient que les Parties ne sont pas directement actives dans la gestion des sites concernés. Pour plus d'informations, veuillez consulter les documents **AC12 Inf 04** à **AC12 Inf 09**.

Île	Menace	Argentine	Australie	Bésil	Chili	Équateur	France	Nouvelle-Zélande	Norvège	Pérou	Afrique du Sud	Espagne	Royaume-Uni	Uruguay
Île Albatross (AU)	Variole aviaire		✓											
Pedra Branca	<i>Morus serrator</i> (Fou austral)		✓											
Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹	<i>Rattus norvegicus</i> (Rat brun norvégien)	✗											✓	
Île Española	Moustique					—								
Île Amsterdam	<i>Pasteurella multocida</i> (Choléra aviaire)						—							
Île Saint-Lanne Gramont	<i>Felis catus</i> (Chat)						—							
Île Saint-Lanne Gramont	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)						—							
Kerguelen (Grande Terre)	<i>Felis catus</i> (Chat)						—							
Kerguelen (Grande Terre)	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)						—							
Kerguelen (Grande Terre)	<i>Rangifer tarandus</i> (Renne)						—							
Île Auckland ^a	<i>Felis catus</i> (Chat)							✓						
Île Auckland ^a	<i>Sus scrofa</i> (Cochon)							✓						
Formentera ^b	<i>Felis catus</i> (Chat)											—		
Formentera ^b	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)											—		
Minorque ^b	<i>Felis catus</i> (Chat)											—		
Minorque ^b	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)											—		
Cabrera ^b	<i>Felis catus</i> (Chat)											—		
Cabrera ^b	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)											—		
Ibiza ^b	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)											—		
Majorque ^b	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)											—		
Île Gough	<i>Mus musculus</i> (Souris domestique)												✓	

✓ = Oui, ✗ = Non, — = Rapport non soumis au moment de la compilation

¹ Il existe un différend entre les gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la souveraineté des Îles Falkland (Falkland Islands/Islas Malvinas), de la Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud (South Georgia and South Sandwich Islands/Islas Georgias del Sur e Islas Sandwich del Sur) et des zones marines environnantes.

^a Des mesures de gestion sur ce site se révéleraient également bénéfiques pour les petites populations reproductrices (< 1 % de la population mondiale) des autres espèces visées par l'ACAP soumises à la même menace

^a Fait référence aux colonies touchées qui pourraient englober des îlots en mer

Tableau 3. Actions prioritaires en mer signalées par les Parties lors du cycle de rapport de 2021. Les cellules vides signifient que les Parties ne sont pas directement actives dans la gestion des pêches concernées. Veuillez noter que pour les États membres de l'UE, la représentation dans les ORGP est exécutée par la Commission européenne et les actions prises au nom de ces Parties peuvent donc ne pas être représentées ici. Pour plus d'informations, veuillez consulter les documents **AC12 Inf 04** à **AC12 Inf 09**.

Pêcherie et méthode de pêche	Argentine	Australie	Bésil	Chili	Équateur	France	Nouvelle-Zélande	Norvège	Pérou	Afrique du Sud	Espagne	Royaume-Uni	Uruguay
Angola Palangre pélagique				—	—	—		—		—	—		—
Argentine Chalut démersal	✓			—	—	—		—		—	—		—
Australie Palangre		✓		—	—	—		—		—	—		—
Australie Chalut démersal		✓		—	—	—		—		—	—		—
Australie Chalut pélagique		✓		—	—	—		—		—	—		—
Australie Chalut		✓		—	—	—		—		—	—		—
Australie Filet maillant		✓		—	—	—		—		—	—		—
Bésil Palangre démersale			✗	—	—	—		—		—	—		—
Bésil Palangre pélagique			✗	—	—	—		—		—	—		—
Bésil Palangre pélagique (flotte Itaipava)			✓	—	—	—		—		—	—		—
Namibie Palangre				—	—	—		—		—	—		—
Namibie Chalut démersal				—	—	—		—		—	—		—
Namibie Palangre pélagique				—	—	—		—		—	—		—
Namibie Chalut pélagique				—	—	—		—		—	—		—
Pérou Palangre démersale				—	—	—		—	✗	—	—		—
Pérou Palangre pélagique				—	—	—		—	✓	—	—		—
Espagne Palangre démersale				—	—	—		—		—	—		—
Espagne Palangre pélagique				—	—	—		—		—	—		—
Espagne Senne coulissante				—	—	—		—		—	—		—
Espagne Chalut				—	—	—		—		—	—		—
RU (TOM) Palangre pélagique				—	—	—		—		—	—	✗	—
Uruguay Chalut démersal				—	—	—		—		—	—		—
CCSBT Palangre pélagique		✓		—	—	—	✓	—		—	—		—
IATCC Palangre pélagique				—	—	—	✓	—	✓	—	—		—
CICTA Palangre pélagique			✓	—	—	—		—		—	—	✓	—
CTOI Palangre pélagique		✓		—	—	—		—		—	—	✓	—
OPASE Chalut démersal				—	—	—		—		—	—		—

Pêcherie et méthode de pêche	Argentine	Australie	Bésil	Chili	Équateur	France	Nouvelle-Zélande	Norvège	Pérou	Afrique du Sud	Espagne	Royaume-Uni	Uruguay
SPRFMO Chalut démersal		✓		—	—	—	✓	—		—	—		—
WCPFC Palangre pélagique		✓		—	—	—	✓	—		—	—		—

✓ = Oui, ✗ = Non, — = Rapport non soumis au moment de la compilation

2. RAPPORT SUR LES POINTS DE LA SECTION 5.1 DU PLAN D'ACTION

2.1. Évaluation et examen du statut des populations d'albatros et de pétrels (point 5.1.a)

2.1.1. Statut de conservation actuel

31 espèces sont actuellement inscrites à l'Annexe 1 de l'ACAP. Sur celles-ci, 21 (68 %) espèces sont classées comme courant un risque d'extinction, chiffre qui contraste nettement avec le taux global de 12 % pour les 10 694 espèces d'oiseaux du monde entier (Croxall *et al.* 2012; Gill & Donsker 2017)². Sur les 22 espèces d'albatros visées par l'ACAP, deux sont qualifiées de « en danger critique d'extinction », sept de « en danger », six de « vulnérables », six de « quasi menacées », et une est de « préoccupation mineure ». Pour ce qui est des neuf espèces de pétrels, une est qualifiée actuellement de « en danger critique d'extinction », une de « en danger » quatre de « vulnérables », une de « quasi menacée » et deux de « préoccupation mineure » (**Tableau 4**).

2.1.2. Changements de statut et de tendances depuis la RdP6

Depuis la RdP6 (2018), l'**albatros d'Amsterdam** (*Diomedea amsterdamensis*) a été reclassé en 2018 pour passer de « en danger critique d'extinction » à « en danger » à la suite d'études réalisées par BirdLife International, l'autorité de référence pour l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

2.1.3. État des connaissances relatives à la taille et aux tendances des populations

Les tendances démographiques observées au cours de 20 dernières années (depuis 2000) pour les espèces visées par l'ACAP ont été réexaminées en 2021 lors du GTSPC6. Cette période semble adéquate, vu la longévité de ces espèces, dont certaines ne se reproduisent que tous les deux ans et dont le taux de reproduction peut varier fortement d'une année à l'autre.

Treize (42 %) espèces visées par l'ACAP montrent actuellement des signes de déclin global de leur population. Dans le cas de deux espèces (6 %), la tendance des vingt dernières années n'est pas connue. Huit espèces (27 %) semblent s'être maintenues à un niveau stable durant cette période, tandis que les populations de huit autres espèces ont augmenté. La fiabilité de la tendance indiquée au **Tableau 4** tient compte à la fois de la précision et de l'étendue des données démographiques.

Des lacunes demeurent uniquement en ce qui concerne les sites de reproduction difficiles à atteindre d'un point de vue logistique, et les espèces difficiles à recenser. Toutefois, grâce aux efforts récemment déployés pour le suivi, seules deux espèces, l'**albatros fuligineux** *Phoebastria palpebrata* sur deux archipels (Kerguelen et Campbell, qui abritent au moins 5 % du nombre total de couples reproducteurs de l'espèce) et le **puffin gris** *Procellaria cinerea* sur l'île Gough, n'ont pas pu être recensées sur ces îles au cours des 20 dernières années.

² Croxall JP, Butchart SHM, Lascelles B, Stattersfield LJ, Sullivan B, Symes A, Taylor P (2012) Seabird conservation status, threats and priority actions: a global assessment. *Bird Conservation International* **22**, 1-34.

Gill, F & D Donsker (Eds). 2017. IOC World Bird List (v 7.3). doi : 10.14344/IOC.ML.7.3

Six populations d'albatros ou de pétrels présentes sur cinq îles, et qui représentaient environ 10 % du nombre total de couples reproducteurs de leur espèce, n'ont fait l'objet d'aucune actualisation chiffrée depuis 20 ans ou plus (cf. Tableaux 2 et 3 du CC12 Doc 11).

Tableau 4. Résumé 2021 des statuts et des tendances des espèces de pétrels et d'albatros visées par l'ACAP.

État de conservation de l'UICN 2021 ¹	Espèce	Nombre de sites (ACAP) ²	Espèces endémiques d'un seul pays	Couples reproducteurs annuels ³ (dernier recensement)	Tendance démographique actuelle 2001-2020 ⁴	Degré de confiance de la tendance
CR	<i>Diomedea dabbenena</i>	1	R-U	1 456 (2015-2017)	↓	Élevé
CR	<i>Phoebastria irrorata</i>	2	Équateur	9 615 (2001)	↓	Moyen
CR	<i>Puffinus mauretanicus</i>	5	Espagne	3 184 (2008-2013)	↓	Élevé
EN	<i>Diomedea amsterdamensis</i>	1	France	51 (2020)	↑	Élevé
EN	<i>Diomedea antipodensis</i>	6	NZ	7 107 (1995-2020)	↓	Élevé
EN	<i>Diomedea sanfordi</i>	5	NZ	4 080 (2018)	↓	Faible
EN	<i>Thalassarche carteri</i>	6		33 974 (1984-2016)	↓	Élevé
EN	<i>Thalassarche chlororhynchos</i>	6	R-U	33 650 (1974-2011)	↔	Faible
EN	<i>Thalassarche chrysostoma</i>	29		80 863 (1982-2020)	↓	Moyen
EN	<i>Phoebetria fusca</i>	15		12 074 (1974-2021)	↓	Très faible
EN	<i>Procellaria westlandica</i>	1	NZ	6 223 (2019)	↑	Faible
VU	<i>Ardenna creatopus</i>	3	Chili	33 520 (2009-2016)	↔	Faible
VU	<i>Diomedea epomophora</i>	4	NZ	7 921 (1989-2018)	↔	Faible
VU	<i>Diomedea exulans</i>	28		9 400 (1981-2021)	↓	Élevé
VU	<i>Phoebastria albatrus</i>	2		889 (2002-2017)	↑	Élevé
VU	<i>Procellaria aequinoctialis</i>	73		1 118 033 (1984-2019)	↓	Très faible
VU	<i>Procellaria conspicillata</i>	1	R-U	34 000–50 000 (2018)	↑	Élevé
VU	<i>Procellaria parkinsoni</i>	2	NZ	6 970 (2016-2021)	↔	Faible
VU	<i>Thalassarche eremita</i>	1	NZ	5 296 (2017)	↔	Élevé
VU	<i>Thalassarche impavida</i>	2	NZ	24 338 (2020)	↔	Moyen
VU	<i>Thalassarche salvini</i>	12	NZ	26 496 (1986-2019)	↓	Faible
NT	<i>Phoebastria immutabilis</i>	17		806 693 (1982-2019)	↔	Élevé
NT	<i>Phoebastria nigripes</i>	13		70 524 (1995-2019)	↑	Moyen

État de conservation de l'UICN 2021 ¹	Espèce	Nombre de sites (ACAP) ²	Espèces endémiques d'un seul pays	Couples reproducteurs annuels ³ (dernier recensement)	Tendance démographique actuelle 2001-2020 ⁴	Degré de confiance de la tendance
NT	<i>Phoebetria palpebrata</i>	71		15 975* (1954-2021)	?	–
NT	<i>Procellaria cinerea</i>	17		86 959# (1981-2018)	↓	Très faible
NT	<i>Thalassarche bulleri</i>	10	NZ	33 268 (1984-2019)	↔	Moyen
NT	<i>Thalassarche cauta</i>	3	Australie	15 019 (2015-2021)	↓	Faible
NT	<i>Thalassarche steadi</i>	5	NZ	62 922 (2009-2017)	?	–
LC	<i>Macronectes giganteus</i>	119		46 127 (1958-2021)	↑	Moyen
LC	<i>Macronectes halli</i>	50		11 551 (1973-2021)	↑	Moyen
LC	<i>Thalassarche melanophris</i>	65		689 468 (1982-2020)	↑	Élevé

* hors estimations pour Auckland de 5 000 couples : non fiable / non étayé

Estimations mondiales incomplètes : chiffres des îles du Prince-Édouard inconnus

¹ CR= En danger critique d'extinction, EN = En danger, VU = Vulnérable, NT = Quasi menacé, LC = Préoccupation mineure Liste rouge des espèces menacées de l'UICN. Version 2021-1. <www.iucnredlist.org>.

² Site : d'ordinaire, une île ou un îlot entier et distinct ou une portion d'une île importante

³ Base de données de l'ACAP : <data.acap.aq>. 27 août 2021

⁴ Tendances ACAP : ↑ en augmentation, ↓ en diminution, ↔ stable, ? inconnu **N.B. : La tendance générale établie pour une espèce peut différer de la tendance spécifique propre à un site ou à une région donnée.**

Plusieurs évaluations d'espèces ont été faites pour décrire succinctement l'état des connaissances pour chaque espèce visée par l'ACAP. Celles-ci sont disponibles sur le site internet de l'ACAP dans les trois langues officielles de l'Accord.

2.2. Recensement des sites de reproduction d'importance internationale (point 5.1.b)

La base de données de l'ACAP répertorie 193 sites accueillant plus d'1 % de la population mondiale de chaque espèce visée par l'ACAP pour laquelle on connaît le nombre d'individus (ANNEXE 1). La plupart des espèces de l'ACAP se reproduisent sur relativement peu de sites ; pour 15 des 31 espèces, il n'existe que 1 à 3 sites qui contiennent des populations d'importance internationale (c'est-à-dire > 1 % de la population mondiale).

Il convient de préciser que : i) il n'existe pas de données de recensement pour environ un tiers des sites de reproduction, en particulier ceux du puffin à menton blanc *Procellaria aequinoctialis* et de l'albatros fuligineux *P. palpebrata* ; ii) certains chiffres sont peu fiables ou ont été recueillis il y a une décennie ou davantage. Le comblement de ces lacunes et l'obtention d'estimations actualisées des populations sont des tâches prioritaires. Il existe également quelques incohérences dans l'échelle à laquelle les sites de reproduction ont été définis par les Parties au moment de l'établissement de la base de données de l'ACAP. Par

exemple, certaines grandes îles sont parfois inscrites comme un site unique, ou scindées en plusieurs sites distincts.

2.3. Études de caractérisation de l'aire de recherche alimentaire, des voies de migration et des tendances des populations d'albatros et de pétrels (point 5.1.c)

BirdLife International a compilé et synthétisé toutes les informations disponibles relatives aux études de suivi menées pour les espèces visées par l'ACAP (dont les données qui n'ont pas encore été intégrées à la [Base de données sur le suivi des oiseaux marins](#) [BSO]) en un seul tableau reprenant les métadonnées. Ce tableau sera régulièrement actualisé afin de déterminer où se situent les principales lacunes dans les informations relatives à la répartition en mer de ces espèces, permettant ainsi de mieux déterminer les priorités pour de futures études. La Base de données sur le suivi des oiseaux marins (BSO) contient des données sur des espèces visées par l'ACAP issues de 89 colonies, qui couvrent plusieurs étapes du cycle biologique. L'analyse des lacunes a permis d'indiquer que les données relatives à la saison de reproduction sont disponibles pour toutes les espèces visées par l'ACAP et que, bien que les données de suivi soient disponibles lors de la saison de non-reproduction pour la plupart des espèces, ces données concernent un très petit nombre d'individus juvéniles ou immatures.

Plusieurs programmes de suivi prioritaires ont été définis ; les Parties et les États non-Parties de l'aire de répartition sont encouragés à intégrer de nouveaux ensembles de données à la BSO, dans le cadre de l'activité continue de l'Accord.

Les évaluations d'espèces visées par l'ACAP comprennent des cartes de répartition ainsi que des cartes montrant les données transmises par satellite et d'autres données de suivi concernant les oiseaux reproducteurs et non reproducteurs, lorsqu'elles sont disponibles. Ces cartes ont été préparées par BirdLife International à partir des informations contenues dans la Base de données sur le suivi des oiseaux marins et d'autres sources.

2.4. Recensement et évaluation des menaces connues et présumées qui pèsent sur les albatros et les pétrels (prioritaire 5.1.d)

2.4.1. Menaces pesant sur les sites de reproduction

L'ACAP a adopté un système visant à harmoniser la liste des menaces qui pèsent sur les sites de reproduction, adapté à partir des critères établis à l'origine par l'UICN et par le Conservation Measures Partnership. Chaque menace est évaluée en fonction de son étendue [scope] (proportion de la population touchée) et de sa gravité [severity] (intensité), facteurs qui, lorsqu'ils sont combinés, donnent une indication de son ampleur. Ces facteurs prennent en compte, non seulement l'incidence actuelle, mais aussi l'incidence prévue pour les dix années à venir, à supposer que la situation et les tendances actuelles persistent. Une ventilation de la proportion des sites et de la population mondiale qui sont exposés à des menaces qui répondent à ces critères est donnée ci-dessous (**Tableau 5**). La plupart de ces menaces concernent des mammifères ou des maladies introduits et sont décrites dans la **section 2.8** ci-dessous. Le reste concerne des catastrophes naturelles.

Tableau 5. Espèces touchées par des menaces terrestres à hauteur d'au moins 1 % de leurs sites de reproductions, ou lorsque 1 % ou plus de la population mondiale est touchée. Champs verts < 1 % ; champs orange 1-33 % ; champs rouges > 33 % (à mettre à jour)

Espèce	Nombre de sites	% des sites touchés							% de la population mondiale touchée						
		Catastrophe naturelle	Perturbations humaines	Parasite ou pathogène	Prédation par une espèce exotique	Perte d'habitat ou destruction par des espèces exotiques	Stress causé par des espèces exotiques	Toutes les menaces	Catastrophe naturelle	Perturbations humaines	Parasite ou pathogène	Prédation par une espèce exotique	Perte d'habitat ou destruction par des espèces exotiques	Stress causé par des espèces exotiques	Toutes les menaces
<i>Diomedea antipodensis</i>	6	0	0	0	16,7	0	0	16,7	0	0	0	1	0	0	1
<i>Diomedea dabbenena</i>	1	0	0	0	100	0	0	100	0	0	0	100	0	0	100
<i>Diomedea epomophora</i>	4	0	0	0	25	0	0	25	0	0	0	< 1	0	0	< 1
<i>Diomedea exulans</i>	36	0	0	0	5,6	0	0	5,6	0	0	0	28,8	0	0	28,8
<i>Macronectes giganteus</i>	125	1,6	0	0	0	0	0	1,6	< 1	0	0	0	0	0	< 1
<i>Phoebastria albatrus</i>	2	50	0	0	0	0	0	50	91,7	0	0	0	0	0	91,7
<i>Phoebastria immutabilis</i>	17	35,3	5,9	0	17,6	0	0	58,8	99,7	0	0	< 1	0	0	99,8
<i>Phoebastria irrorata</i>	3	0	33,3	33,3	0	0	33,3	66,7	0	< 1	99,9	0	0	< 1	100
<i>Phoebastria nigripes</i>	15	33,3	6,7	0	0	6,7	0	46,7	98,2	0	0	0	38,2	0	98,2
<i>Phoebetria fusca</i>	15	0	0	6,7	6,7	0	0	13,3	0	0	3,3	12,1	0	0	15,4
<i>Phoebetria palpebrata</i>	72	1,4	0	0	0	0	0	1,4	?	0	0	0	0	0	?
<i>Procellaria aequinoctialis</i>	74	0	0	0	18,9	6,8	0	18,9	0	0	0	37,8	17,8	0	37,8
<i>Procellaria cinerea</i>	17	0	0	0	23,5	11,8	0	23,5	0	0	0	27,9	4,5	0	27,9
<i>Puffinus mauretanicus</i>	5	0	0	0	100	0	0	100	0	0	0	100	0	0	100
<i>Thalassarche carteri</i>	6	0	0	16,7	0	0	0	16,7	0	0	68,7	0	0	0	68,7
<i>Thalassarche cauta</i>	3	0	0	33,3	0	33,3	0	66,7	0	0	66,8	0	2,3	0	69,2
<i>Thalassarche melanophris</i>	65	1,5	0	0	1,5	0	0	3	< 1	0	0	< 1	0	0	< 1
<i>Thalassarche steadi</i>	5	0	0	0	20	0	0	20	0	0	0	5,6	0	0	5,6

2.4.2. Menaces maritimes

Les albatros et les pétrels sont confrontés à de nombreuses menaces maritimes. Ces menaces comprennent l'ingestion de débris marins, notamment les hameçons rejetés avec les déchets de poissons, l'enchevêtrement dans les engins de pêche perdus et d'autres débris marins, la contamination par les polluants et la surpêche des espèces-proies. Toutefois, l'ACAP et d'autres intervenants ont déterminé que ce sont les interactions directes avec les activités de pêche et associées à de la mortalité (capture accessoire) qui constituent une menace majeure, responsable de déclin importants des populations partout dans le monde. Toutes les espèces visées par l'ACAP sont exposées à cette menace. Depuis la RdP5, le Groupe de travail sur les captures accessoires d'oiseaux de mer (GTCA) a consacré l'essentiel de son activité à la détermination des meilleures pratiques d'atténuation pour les engins de pêche industrielle, principalement la pêche palangrière démersale et pélagique et la pêche chalutière. La collecte de données sur les captures accessoires des pêcheries, et la concertation avec les ORGP (en particulier les ORGP

thonières) sont également des questions prioritaires. Des travaux sont également en cours pour élaborer des directives pour l'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêcheries artisanales et à petite échelle.

Les données relatives au cadre de hiérarchisation des priorités pour les menaces en mer ont également été révisées en amont de la RdP6. Ce cadre sert à la prise de décisions concernant la fixation des objectifs, le suivi et la production de rapports de progression en ce qui concerne les mesures de conservation prioritaires pour les espèces visées par l'ACAP (cf. **Tableau 3**). Vingt-cinq pêcheries et 28 populations d'oiseaux de mer ont été définies comme cibles d'action prioritaires lors de la dernière itération (2021) de la procédure de hiérarchisation (**Tableau 6**).

Tableau 6. Priorités 2021 pour les mesures de conservation en mer **reprises par pêche**. Notez que ce tableau n'inclut que les pêcheries pour lesquelles les Parties ou les États de l'aire de répartition ont fourni des informations. Il est dès lors possible que le nombre de pêcheries qui pourraient être évaluées soit supérieur au nombre de pêcheries actuellement incluses. **Les données des ORGP doivent être examinées.**

Pêcherie et méthode de pêche	Population touchée (groupe d'îles de reproduction)
Angola Palangre pélagique	<i>Diomedea dabbenena</i> Île Gough
Argentine Chalut démersal	<i>Diomedea sanfordi</i> Îles Chatham
	<i>Macronectes giganteus</i> Islas de los Estados & Observatorio
	<i>Diomedea exulans</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
Australie Chalut démersal	<i>Procellaria parkinsoni</i> Great and Little Barrier Islands
	<i>Thalassarche carteri</i> Île Amsterdam
	<i>Thalassarche cauta</i> Île Albatross
Australie Filet maillant	<i>Thalassarche cauta</i> Pedra Branca
	<i>Procellaria parkinsoni</i> Great and Little Barrier Islands
	<i>Thalassarche carteri</i> Île Amsterdam
Australie Chalut pélagique	<i>Thalassarche cauta</i> Pedra Branca
	<i>Phoebetria fusca</i> Îles Crozet
	<i>Procellaria parkinsoni</i> Great and Little Barrier Islands
Brésil Palangre démersal	<i>Diomedea sanfordi</i> Îles Chatham
	<i>Diomedea dabbenena</i> Île Gough
	<i>Diomedea exulans</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
Brésil Palangre pélagique	<i>Thalassarche chlororhynchos</i> Tristan da Cunha
	<i>Diomedea sanfordi</i> Îles Chatham
	<i>Diomedea dabbenena</i> Île Gough
	<i>Diomedea exulans</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
Brésil Palangre pélagique (flotte Itaipava)	<i>Procellaria aequinoctialis</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
	<i>Diomedea dabbenena</i> Île Gough
	<i>Diomedea exulans</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
	<i>Thalassarche chlororhynchos</i> Tristan da Cunha
	<i>Procellaria aequinoctialis</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹

Pêcherie et méthode de pêche	Population touchée (groupe d'îles de reproduction)
Namibie Chalut démersal	<i>Thalassarche chlororhynchos</i> Tristan da Cunha
Namibie Palangre pélagique	<i>Thalassarche cauta</i> Pedra Branca
Namibie Chalut pélagique	<i>Thalassarche cauta</i> Pedra Branca
Pérou Palangre démersal	<i>Procellaria parkinsoni</i> Great and Little Barrier Islands
Pérou Palangre pélagique	<i>Procellaria parkinsoni</i> Great and Little Barrier Islands
	<i>Procellaria cinerea</i> Tous les sites
Espagne Palangre démersal	<i>Puffinus mauretanicus</i> Archipel des Baléares
Espagne Palangre pélagique	<i>Puffinus mauretanicus</i> Archipel des Baléares
Espagne Senne coulissante	<i>Puffinus mauretanicus</i> Archipel des Baléares
Espagne Chalut	<i>Puffinus mauretanicus</i> Archipel des Baléares
Uruguay Chalut démersal	<i>Diomedea sanfordi</i> Îles Chatham
ORGP	
CCSBT Palangre pélagique	<i>Diomedea antipodensis</i> Îles Auckland
	<i>Thalassarche melanophris</i> Îles Antipodes
	<i>Thalassarche melanophris</i> Île Campbell
	<i>Thalassarche melanophris</i> Îles Crozet
	<i>Thalassarche melanophris</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
	<i>Procellaria parkinsoni</i> Great and Little Barrier Islands
	<i>Thalassarche chrysostoma</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
	<i>Procellaria cinerea</i> Tous les sites
	<i>Thalassarche carteri</i> Île Amsterdam
	<i>Thalassarche carteri</i> Îles Crozet
	<i>Macronectes halli</i> Îles du Prince-Édouard
	<i>Diomedea sanfordi</i> Îles Chatham
	<i>Phoebetria fusca</i> Îles Crozet
	<i>Phoebetria fusca</i> Îles du Prince-Édouard
	<i>Macronectes giganteus</i> Îles du Prince-Édouard
	<i>Diomedea dabbenena</i> Île Gough
<i>Diomedea exulans</i> Îles Kerguelen	
<i>Diomedea exulans</i> Géorgie du Sud ¹	
<i>Procellaria aequinoctialis</i> Géorgie du Sud ¹	
IATCC Palangre pélagique	<i>Phoebastria immutabilis</i> Pacifique central (Laysan)
	<i>Phoebastria irrorata</i> Îles Galápagos
CICTA Palangre pélagique	<i>Thalassarche chlororhynchos</i> Tristan da Cunha
	<i>Thalassarche melanophris</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
	<i>Thalassarche chrysostoma</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
	<i>Procellaria cinerea</i> Tous les sites
	<i>Diomedea sanfordi</i> Îles Chatham
	<i>Diomedea dabbenena</i> Île Gough
	<i>Diomedea exulans</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
<i>Procellaria aequinoctialis</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹	
CTOI Palangre pélagique	<i>Thalassarche chrysostoma</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
	<i>Procellaria cinerea</i> Tous les sites

Pêcherie et méthode de pêche	Population touchée (groupe d'îles de reproduction)
	<i>Thalassarche carteri</i> Île Amsterdam
	<i>Thalassarche carteri</i> Îles Crozet
	<i>Thalassarche carteri</i> Îles du Prince-Édouard
	<i>Macronectes halli</i> Îles du Prince-Édouard
	<i>Thalassarche cauta</i> Pedra Branca
	<i>Phoebetria fusca</i> Îles Crozet
	<i>Phoebetria fusca</i> Îles du Prince-Édouard
	<i>Macronectes giganteus</i> Îles du Prince-Édouard
	<i>Diomedea dabbenena</i> Île Gough
	<i>Diomedea exulans</i> Îles Kerguelen
SEAFO Chalut démersal	<i>Thalassarche melanophris</i> Géorgie du Sud/SG (IGS) ¹
ORGPPS Chalut démersal	<i>Procellaria parkinsoni</i> Great and Little Barrier Islands
	<i>Diomedea sanfordi</i> Îles Chatham
WCPFC Palangre pélagique	<i>Diomedea antipodensis</i> Îles Antipodes
	<i>Diomedea antipodensis</i> Îles Auckland
	<i>Thalassarche melanophris</i> Îles Antipodes
	<i>Thalassarche melanophris</i> Île Campbell
	<i>Procellaria parkinsoni</i> Great and Little Barrier Islands
	<i>Procellaria cinerea</i> Tous les sites
	<i>Phoebastria immutabilis</i> Pacifique central (Laysan)
	<i>Diomedea sanfordi</i> Îles Chatham

¹ Il existe un différend entre les gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la souveraineté des Îles Falkland (Falkland Islands/Islas Malvinas), de la Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud (South Georgia and South Sandwich Islands/Islas Georgias del Sur e Islas Sandwich del Sur) et des zones marines environnantes.

2.5. Inventaire des méthodes permettant d'éviter ou d'atténuer ces menaces (point 5.1.e)

2.5.1. Menaces sur les sites de reproduction

Outre les documents existants que sont les [Directives relatives à l'éradication](#) (actualisé depuis la RdP6), les [Directives relatives au transfert](#) et les [Directives relatives à la biosécurité](#), ...

Texte à actualiser

2.5.2. Menaces maritimes

Sur la base de l'examen des stratégies et technologies d'atténuation des captures accessoires élaborées pour les engins de pêche utilisés dans les pêches palangrières pélagique et démersale et la pêche chalutière, le GTCA a poursuivi son actualisation des directives relatives aux approches scientifiques constituant des bonnes pratiques d'utilisation de ces engins de pêche en vue de l'atténuation de la capture accessoire. L'objectif de ces ressources est d'aider les Parties, les États non-Parties de l'aire de répartition et les ORGP à réduire l'occurrence des captures accessoires dans leur pêcherie en employant des mesures et des approches considérées comme de bonnes pratiques, et de faire en sorte que les

Parties, les États non-Parties de l'aire de répartition et les ORGP soient informés des actualisations de ces directives. Les [Directives relatives aux bonnes pratiques](#) comprennent une description des mesures, des connaissances actuelles, des orientations à suivre pour la mise en œuvre et des besoins de recherche, et peuvent être diffusées à destination des gestionnaires de pêcheries concernés. Les Parties, les États non-Parties de l'aire de répartition et les ORGP sont invités à utiliser ces outils pour orienter leur élaboration de politiques et de pratiques dans les pêcheries relevant de leur juridiction. Un [Guide sur le retrait des hameçons](#) des oiseaux marins est également disponible ; un guide sur la manière de libérer les oiseaux enchevêtrés dans les filets est en cours d'élaboration.

Le principal axe de travail du GTCA est la recherche et l'élaboration de directives relatives aux mesures techniques d'atténuation de la capture accessoire. Cette activité s'est révélée essentielle dans l'élaboration de solutions éprouvées permettant de réduire la capture accessoire des oiseaux de mer. Toutefois, lors de la GTCA8 et de la CC10, une forte disparité a été notée entre les résultats de la recherche et les avis qui en découlent, et la mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation de la capture accessoire. Il est communément admis qu'on ne résoudra probablement pas cette disparité en intensifiant la recherche sur les mesures techniques, et qu'il est urgent de chercher à renforcer l'application des stratégies d'atténuation de la capture accessoire des oiseaux de mer. Cela nécessitera de renforcer la dimension sociale des activités d'atténuation de la capture accessoire, et d'aller chercher des compétences et des connaissances à l'extérieur, en faisant appel à des acteurs non-membres du GTCA, comme des professionnels et professionnelles des sciences sociales et de l'éducation. Il a été convenu qu'une haute priorité devait être accordée à cette tâche du programme de travail du GTCA, et que cela représente un changement, puisqu'il s'agit de passer d'une approche principalement axée sur la recherche à une approche plus globale d'application des résultats de la recherche.

Texte à actualiser après la GTCA10.

2.6. Examen et actualisation des données sur la mortalité des albatros et des pétrels dans les pêcheries (point 5.1.f)

Un système en ligne de communication des rapports a été élaboré pour obtenir des données relatives aux pêcheries et aux captures accessoires des Parties et des États non-Parties de l'aire de répartition et les utiliser. Actuellement, les données fournies concernaient la pêcherie ou la flottille de pêche dans leur ensemble ; leur résolution temporelle et spatiale était trop imprécise pour permettre d'évaluer correctement les niveaux et les tendances de capture accessoire d'oiseaux de mer. Par ailleurs, les données relatives aux pêcheries et à la capture accessoire soumises par les Parties sont incomplètes pour de nombreuses pêcheries, ce qui rend impossible toute évaluation, même superficielle, des niveaux et des tendances de capture accessoire des espèces visées par l'ACAP. Une suite d'indicateurs relatifs à la capture accessoire a été adoptée lors de la CC9 ; un programme de travail visant à élaborer un cadre pour la compilation des estimations du taux de capture accessoire a été convenu lors de la GTCA7. Le cadre décrit les données, les approches méthodologiques à utiliser pour estimer le taux de capture accessoire, et les exigences en ce qui concerne les rapports qu'il conviendra de fournir relativement aux indicateurs adoptés. Un cadre plus précis a été présenté lors de la GTCA8, tout comme les résultats des rapports sur les essais transmis par quelques Parties qui utilisent un modèle actualisé pour les rapports. Toutes les Parties et les États de l'aire de répartition qui collaborent ont été priés d'utiliser le modèle de

rapport révisé sur la capture accessoire pour fournir des informations à ce sujet ; la version finale du modèle de rapport a été validée lors de la GTCA9.

Un [Guide pour l'identification de la capture accessoire des oiseaux de mer visés par l'ACAP](#) a aussi été élaboré (en collaboration avec l'Institut japonais des pêcheries de haute mer) afin d'aider les Parties, les États non-Parties de l'aire de répartition et les ORGP à identifier correctement les albatros et certains pétrels et puffins régulièrement capturés, qui sont tués dans les activités de pêche à la palangre.

Texte à actualiser après la GTCA10.

2.7. Examen des données sur la répartition et la saisonnalité des activités dans les pêcheries qui touchent les albatros et les pétrels (point 5.1.g)

Certaines données sur les activités de pêche ont été fournies par les Parties dans le cadre des rapports transmis annuellement, et représentent une partie des informations requises dans le modèle révisé de rapport sur la capture accessoire (**section 2.6**). Toutefois, aucun examen récent du chevauchement entre les activités de pêche et la répartition des albatros et des pétrels n'a été mené. Les cartes de chevauchement entre la répartition des oiseaux de mer et les activités de pêche (et de suivi) devraient être actualisées durant la période triennale 2016-2018 (Action 3.2 du Programme de travail du Comité consultatif pour la période 2019-2021). Ces cartes de chevauchement fourniront des informations utiles pour les examens futurs prévus par certaines ORGP dans le but d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer dans les zones relevant de leur juridiction. Par conséquent, le calendrier de ces actualisations dépendra des programmes de travail des ORGP, tout comme la définition des priorités les concernant.

Texte à actualiser après la GTCA10.

2.8. Études du statut, sur les sites de reproduction, des animaux, plantes et organismes pathogènes introduits qui sont connus pour être, ou sont présumés être nuisibles aux albatros et aux pétrels (point 5.1.h)

La prédation et la destruction des habitats dues aux mammifères introduits constituent bien plus souvent une menace pour les sites de reproduction des espèces de l'ACAP que tout autre phénomène. Les mammifères nuisant le plus aux sites de reproduction (combinaisons site-espèce) sont les prédateurs tels que le chat haret *Felis catus*, le rat noir *Rattus rattus* et le rat brun *R. norvegicus*, ainsi que le renne *Rangifer tarandus*, qui détruit les habitats (**Tableau 7**). Toutes les autres menaces ne touchent que quelques sites, mais s'avèrent graves dans certains cas (menace élevée selon les critères de menace convenus) ; parmi elles, on peut citer le choléra aviaire sur l'île Amsterdam, et la prédation par la souris domestique sur l'île Gough (**Tableau 8**). Les espèces les plus touchées sur la plupart des sites de reproduction sont le **puffin à menton blanc** *P. aequinoctialis* nichant en terrier, et le **puffin des Baléares** *Puffinus mauretanicus*, principalement victimes de prédation et de destruction de leur habitat par des mammifères introduits. À la suite de l'interprétation des tableaux et des conclusions ci-dessous, il convient de noter que : 1) les menaces répertoriées n'incluent que celles suffisamment étayées et pour lesquelles il est prouvé ou l'on présume qu'elles peuvent engendrer le déclin d'une population en moins de dix ans ; 2) les valeurs reprises dans les tableaux indiquent le nombre de sites de reproduction, soit une

combinaison site-espèce (par exemple, deux espèces qui reproduisent dans la même zone représentent deux sites de reproduction) ; 3) si la plupart des îles sont répertoriées comme constituant un seul site, quelques-unes d'entre elles ont été subdivisées en sites distincts ; 4) aucune tentative visant à évaluer le nombre d'oiseaux ou le pourcentage global de population sur chaque site n'a été faite. Un résumé des menaces répertoriées et pour lesquelles une action de gestion pourrait être envisagée est présenté dans le **Tableau 9**.

Texte à actualiser après la GTCA10

Tableau 7. Nombre de sites de reproduction d'espèces visées par l'ACAP touchées par des menaces à des degrés divers. À actualiser

Nature de la menace	Sous-catégorie de la menace	Espèce présentant une menace	Nombre de sites de reproduction touchés		
			Bas	Élevé	Tous
Perte ou destruction de l'habitat	Destruction de l'habitat par des espèces exotiques	Renne	4		4
	Concurrence accrue avec les espèces indigènes	Fou austral		1	1
	Empiètement de la végétation	<i>Verbesina sp.</i>	2		2
Perturbations humaines	Action militaire	–		2	2
	Activités récréatives ou tourisme	–		1	1
Parasite ou pathogène	Pathogène	Variole aviaire	1		1
		Choléra aviaire		2	2
	Parasite	Moustique	1		1
Prédation par une espèce exotique	Prédation par une espèce exotique	Vison d'Amérique	1		1
		Chat	12	2	14
		Cochon	3		3
		Souris domestique	1	1	2
		Rat noir	14		14
		Rat brun (norvégien)	7		7
Stress causé par des espèces exotiques	Abandon du nid	Rat noir		1	1
Tous			46	10	56

Tableau 8. Sites de reproduction d'espèces visées par l'ACAP touchés par des menaces élevées. À actualiser

Nature de la menace	Sous-catégorie de la menace	Espèce présentant une menace	Sites de reproduction touchés
Perte ou destruction de l'habitat	Concurrence accrue avec les espèces indigènes	Fou austral	Pedra Branca : <i>Thalassarche cauta</i>
Perturbations humaines	Action militaire	–	Kaula : <i>Phoebastria immutabilis</i> Kaula : <i>Phoebastria nigripes</i>
	Activités récréatives ou tourisme	–	Île de la Plata : <i>Phoebastria irrorata</i>

Nature de la menace	Sous-catégorie de la menace	Espèce présentant une menace	Sites de reproduction touchés
Parasite ou pathogène	Pathogène	Choléra aviaire	Île Amsterdam -- <i>Thalassarche carteri</i> - <i>Phoebastria fusca</i>
Prédation par une espèce exotique	Prédation par une espèce exotique	Chat	Formentera : - <i>Puffinus mauretanicus</i> Minorque : <i>Puffinus mauretanicus</i>
		Souris domestique	Île Gough : <i>Diomedea dabbenena</i>
Stress causé par des espèces exotiques	Abandon du nid	Rat noir	Île de la Plata : <i>Phoebastria irrorata</i>

Tableau 9. Priorités 2021 pour les mesures de conservation terrestres Le classement des menaces aux sites de reproduction de l'ACAP repose sur la vulnérabilité de la population, l'ampleur de la menace et les chances de réussite de l'action de gestion. Une économie d'effort réduirait grandement le coût total des campagnes d'éradication visant des espèces représentant différentes menaces sur la même île ou dans le même archipel (les cellules du tableau surlignées dans la même couleur). L'analyse exclut les sites abritant < 1 % des effectifs reproducteurs mondiaux.

Île	Menace	Classement	Explication
Perte ou destruction d'habitat ou prédation par des espèces exotiques			
Île Gough	<i>Mus musculus</i> (Souris domestique)	Élevée	Menace pour deux populations substantielles ou vastes visées par l'ACAP.
Formentera ^a	<i>Felis catus</i> (Chat)	Élevée	Menace majeure pour une population substantielle en déclin. Contrôle permanent sur les sites de reproduction.
Minorque ^a	<i>Felis catus</i> (Chat)	Élevée	Menace majeure pour une population substantielle en déclin. Possibilité d'exclusion par des barrières physiques.
Cabrera ^a	<i>Felis catus</i> (Chat)	Faible	Menace faible pour une population substantielle en déclin ^b
Cabrera ^a	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)	Faible	Menace faible pour une population substantielle en déclin. Éradication possible
Formentera ^a	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)	Faible	Menace faible pour une population substantielle en déclin
Ibiza ^a	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)	Faible	Menace faible pour une population substantielle en déclin
Majorque ^a	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)	Faible	Menace faible pour une population substantielle en déclin
Minorque ^a	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)	Faible	Menace faible pour une population substantielle en déclin
Kerguelen (Grande Terre)	<i>Rangifer tarandus</i> (Renne)	Faible	Menace pour deux populations visées par l'ACAP. Probabilité d'éradication élevée
Île Saint-Lanne Gramont	<i>Felis catus</i> (Chat)	Faible	Haute possibilité d'éradication
Île Saint-Lanne Gramont	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)	Faible	Haute possibilité d'éradication
Kerguelen (Grande Terre)	<i>Felis catus</i> (Chat)	Faible	Menace pour trois populations visées par l'ACAP.
Kerguelen (Grande Terre)	<i>Rattus rattus</i> (Rat noir)	Faible	Menace pour deux populations visées par l'ACAP. Possibilité d'éradication : moyenne.
Île Auckland ^c	<i>Felis catus</i> (Chat)	Faible	Possibilité d'éradication : moyenne.
Île Auckland ^c	<i>Sus scrofa</i> (Cochon)	Faible	Possibilité d'éradication : moyenne.

Île	Menace	Classement	Explication
Parasite ou pathogène			
Île Amsterdam	<i>Pasteurella multocida</i> (Choléra aviaire)	Élevée	Menace majeure pour plusieurs espèces visées par l'ACAP.
Île Española	Moustique	Faible	Faible menace. Faible possibilité d'action.
Île Albatross (AU)	Variole aviaire	Faible	Faible menace. Faible possibilité d'action.
Concurrence accrue avec les espèces indigènes			
Pedra Branca	<i>Morus serrator</i> (Fou austral)		Menace pour une population restreinte.

^a Fait référence aux colonies touchées, qui pourraient englober des îlots en mer

^b Projet d'éradication en cours, pratiquement terminé

^c La gestion sur ce site se révélerait également bénéfique pour les petites populations reproductrices (< 1 % de la population mondiale) des autres espèces visées par l'ACAP affectées par la même menace.

Les trois actions les plus prioritaires concernant « la perte ou la destruction d'habitat et la prédation par des espèces exotiques » sont l'éradication de la souris domestique (*Mus musculus*) sur l'île Gough, et le contrôle permanent des chats sur les sites de reproduction des îles Formentera et Minorque. L'action la plus prioritaire concernant un « parasite ou un agent pathogène » est de résoudre le problème du choléra aviaire sur l'île Amsterdam. Il est important de noter que la hiérarchisation des priorités n'a pas tenu compte du coût des mesures de gestion. En outre, la majorité des coûts devrait découler de la planification et de la mobilisation ; dès lors, les économies d'échelle sont substantielles si une campagne d'éradication vise plus d'une espèce sur une même île, ou sur plus d'une île d'un même archipel (cellules de même couleur). L'analyse excluait les sites comportant < 1 % du nombre total mondial de couples reproducteurs pour une espèce.

Les programmes d'éradication restent inachevés sur toutes les nouvelles îles (y compris la phase de suivi) depuis la RdP6. Toutefois, des plans de faisabilité ont été produits pour plusieurs sites ; dans certains cas, la planification est déjà bien entamée, certains programmes d'éradication devant commencer dans les années à venir (**Tableau 10**).

Texte à actualiser après la GTSPC6.

2.9. Examens de la nature, de la couverture et de l'efficacité des dispositifs de protection des albatros et des pétrels (point 5.1.i)

Chaque Partie a produit des plans de gestion pour sa juridiction, relatifs aux espèces visées par l'ACAP. Ces plans comprennent des plans d'action nationaux de lutte contre la capture accessoire accidentelle, des plans de réduction des menaces, des stratégies de conservation, des plans d'action de conservation, des plans de rétablissement et des plans de gestion de site. Les Parties sont invitées à constamment fournir leurs conseils concernant l'efficacité de ces modalités de protection, par le biais des formulaires de rapport annuel, en amont de chaque RdP.

2.10. Examens de travaux de recherche récents et en cours sur les albatros et les pétrels concernant leur statut de conservation (point 5.1.j)

Cet examen se poursuit dans l'ensemble des groupes de travail et du Secrétariat ; cf. les documents à ce sujet présentés aux GTCA9, GTCA10, GTSPC5 et GTSPC6. Ces travaux comprennent les évaluations d'espèces, des plans d'action et des directives sur les bonnes pratiques.

Le Secrétariat entretient une base de données de références bibliographiques à ce sujet, qui facilite la compilation et l'actualisation de ces documents.

2.11. Liste des autorités, centres de recherche, scientifiques et organisations non gouvernementales qui s'occupent des albatros et des pétrels (point 5.1.k)

Le site internet de l'ACAP donne une liste complète de liens vers différents centres, institutions, organisations et sites qui s'occupent des albatros et des pétrels. Les Parties sont invitées à communiquer toute nouvelle information au Secrétariat.

Tableau 10. Îles où l'éradication de vertébrés introduits est prévue (O) avec entre parenthèses l'année prévue pour l'éradication, ou la date de l'éradication. N = espèce exotique présente mais aucune éradication prévue. Cellules blanches = pas d'espèce exotique. À actualiser

Île	Responsabilité de la gestion	Chat <i>Felis catus</i>	Souris domestique <i>Mus musculus</i>	Vison d'Amérique Neovison vison	Rat polynésien <i>Rattus exulans</i>	Rat brun (norvégien) <i>Rattus norvegicus</i>	Rat noir <i>Rattus rattus</i>	Cochon <i>Sus scrofa</i>
Île Albatross	Chili			O (2015)				
Île Bleaker	Contestée	2001				O		
Mukojima	Japon						O (2010)	
Îles Auckland	Nouvelle-Zélande	O	N					O
Île Marion	Afrique du Sud	1987	O					
Cabrera	Espagne	O	N				N	
Île Gough	Royaume-Uni		O (2019)					
Lehua	États-Unis				O (2017)			
Atoll Midway	États-Unis		O (2018)					
Atoll Wake	États-Unis				O			

2.12. Répertoire des lois concernant les albatros et les pétrels (point 5.1.l)

La base de données de l'ACAP contient des informations sur la législation relative aux espèces inscrites à l'Annexe 1 et à leurs sites de reproduction. Les éditeurs des sites sont encouragés à tenir ces informations à jour.

2.13. Examens des programmes de sensibilisation et d'information visant à la conservation des albatros et des pétrels (point 5.1.m)

Dans leurs rapports, les Parties ont signalé divers programmes en cours, notamment d'information, de formation et de sensibilisation. Dans de nombreux cas, on constate une collaboration entre organismes publics et organisations non gouvernementales (ONG).

2.14. Examen de la taxonomie actuelle relative aux albatros et aux pétrels (point 5.1.n)

Le Groupe de travail sur la taxonomie (GTT) a recommandé l'utilisation d'une taxonomie harmonisée lors de l'examen de nouvelles espèces proposées pour inscription à l'Annexe 1 de l'Accord et lors d'autres travaux de l'ACAP.

2.15. Lacunes dans les informations relevées dans le cadre des examens énumérés ci-dessus, en vue d'aborder ces lacunes à titre prioritaire, à une date ultérieure (point 5.2)

Les lacunes suivantes dans les informations communiquées ont été relevées :

- Les données de recensement sont indisponibles pour environ un cinquième des sites de reproduction connus. De plus, les comptages relatifs à un autre cinquième des sites ont été récoltés il y a plus de vingt ans. Certaines données sont peu nombreuses ou peu fiables.
- Les données démographiques manquent pour deux espèces, *Procellaria conspicillata* et *Ardenna creatopus*. Pour trois espèces, il y a des lacunes en ce qui concerne le taux de survie et le taux de reproduction.
- Des lacunes dans les données de suivi pour les albatros et les pétrels ont été relevées. Les Parties à l'ACAP sont invitées à communiquer de nouveaux ensembles de données dans le cadre du travail continu de l'Accord.
- Rareté des informations, notamment à une résolution appropriée, sur la mortalité des oiseaux de mer dans un grand nombre de pêcheries, en particulier pour les ORGP.
- Manque de compréhension de l'ampleur et de la dynamique de la mortalité des oiseaux de mer dans les pêcheries artisanales.

À actualiser après les GTCA10 et GTSPC6.

3. PROCHAINES ÉTAPES POUR L'ACCORD

3.1. Amendements au Plan d'action

Aucun amendement à apporter au Plan d'action n'a été proposé (Annexe 2 à l'Accord).

3.2. Réalisations et difficultés relatives à la mise en œuvre de l'Accord

Des progrès ont été enregistrés concernant les trois grandes questions soulignées lors de la RdP6 pour la période triennale 2019-2021. Il s'agissait de :

- (i) Application des bonnes pratiques concernant les mesures pour l'atténuation de la capture accessoire dans les pêcheries nationales et hauturières concernées.
Bien que de nombreuses Parties et ORGP aient adopté des mesures de gestion des pêcheries en tenant compte des conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques, l'application de ces conseils n'a été que partielle dans de nombreux cas. Lors de la CC10, il a été convenu que les facteurs qui constituent des obstacles ou des incitants à l'adoption de mesures d'atténuation fassent l'objet d'études plus approfondies et que cette action soit prioritaire (**Rapport de la CC10**, paragraphe 13.1.23) afin de parvenir à un meilleur taux d'adoption. La faible couverture par les observateurs dans de nombreuses pêcheries nationales et hauturières, ainsi que les lacunes dans la collecte de données et les systèmes de communication de rapports ont entravé l'évaluation des taux de mise en œuvre obtenus et l'efficacité des mesures de conservation en vigueur.
- (ii) Comblent les lacunes importantes en matière de données relatives aux statuts et aux tendances des populations.
La France et la Nouvelle-Zélande, qui sont les deux Parties comptant le plus grand nombre de sites de reproduction et de lacunes constatées en termes de suivi, ont réalisé de grandes avancées dans l'obtention de données démographiques sur plusieurs sites. Des données manquent encore pour une poignée de populations négligées. Il convient d'obtenir ces données pour pouvoir mesurer le succès de l'Accord.

Le point suivant a présenté des difficultés :

- (i) Collecte de données sur la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêcheries concernées.
Il était ressorti d'une révision des données de pêche soumises par les Parties que la résolution spatiale et temporelle des données était trop imprécise pour que celles-ci soient utilisées dans l'évaluation des niveaux et des tendances de captures accessoires d'oiseaux de mer. À la suite de discussions portant sur l'opportunité de ce que les Parties analysent leurs propres données et transmettent régulièrement les résultats obtenus à l'ACAP, ou que les données brutes ou agrégées soient envoyées à l'ACAP pour analyse, différents indicateurs relatifs à la capture accessoire ont été approuvés. En outre, lors de la CC9, il a été recommandé d'étoffer et tester davantage un cadre de communication de rapports, qui sera intégré aux futurs rapports nationaux ([Rapport du CC9](#), paragraphe 11.1.11). Une version actualisée du cadre de communication des rapports, assorti d'une période de test limitée a été présentée à la GTCA8. De plus, lors de la CC10, il a été recommandé à toutes les Parties et aux États de l'aire de répartition qui collaborent d'utiliser le modèle de rapport révisé sur la capture accessoire pour fournir des informations relatives à la capture accessoire dans le cadre du prochain cycle de rapports, afin que les discussions portant sur la version

définitive du modèle de rapport puissent avoir lieu lors de la GTCA9. Cependant, la communication des données relatives aux pêcheries et à la capture accessoire a été limitée à la CC11, ce qui n'a pas permis de progresser dans ce domaine. Les Parties se sont engagées à déployer des efforts concertés pour la communication de rapports à cet égard pour la CC12.

À actualiser après la CC12

3.3. Principaux résultats pour la prochaine période triennale

Les principaux enjeux pour l'Accord au cours de la prochaine période triennale demeurent identiques à ceux notés lors de la précédente période triennale, à savoir : la poursuite de l'amélioration de la collecte de données sur les captures accessoires d'oiseaux de mer dans les pêcheries concernées ; l'application des bonnes pratiques de l'ACAP en ce qui concerne les mesures pour l'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer dans les pêcheries domestiques et hauturières concernées ; combler les lacunes importantes dans les données relatives aux statuts et aux tendances des populations, en particulier pour les espèces actuellement en déclin.

Toutes les activités susmentionnées sont considérées comme étant essentielles pour une mise en œuvre efficace et continue de l'Accord, et nécessitent le soutien continu de la RdP lors de la prochaine période triennale.

À actualiser après la CC12

ANNEXE 1. Nombre de zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) par archipel où la population dépasse 1 % des effectifs totaux pour cette espèce.

À actualiser

Espèce	Juridiction	Archipel	Nombre de sites
<i>Diomedea amsterdamensis</i>	France	Îles Amsterdam et Saint-Paul	1
<i>Diomedea antipodensis</i>	Nouvelle-Zélande	Îles Antipodes	1
<i>Diomedea antipodensis</i>	Nouvelle-Zélande	Îles Auckland	2
<i>Diomedea dabbenena</i>	Royaume-Uni	Île Gough	1
<i>Diomedea epomophora</i>	Nouvelle-Zélande	Île Campbell	1
<i>Diomedea exulans</i>	Contestée	Géorgie du Sud (SG /IGS) ¹	4
<i>Diomedea exulans</i>	France	Îles Crozet	4
<i>Diomedea exulans</i>	France	Kerguelen	2
<i>Diomedea exulans</i>	Afrique du Sud	Îles du Prince-Édouard	2
<i>Diomedea sanfordi</i>	Nouvelle-Zélande	Îles Chatham	3
<i>Macronectes giganteus</i>	Antarctique	Île de l'Éléphant	1
<i>Macronectes giganteus</i>	Antarctique	Archipel de Palmer	1
<i>Macronectes giganteus</i>	Antarctique	Orcades du Sud	3
<i>Macronectes giganteus</i>	Antarctique	Shetland du Sud	2
<i>Macronectes giganteus</i>	Argentine	Îles des États	1
<i>Macronectes giganteus</i>	Argentine	Patagonie du nord	1
<i>Macronectes giganteus</i>	Australie	Îles Heard et McDonald	1
<i>Macronectes giganteus</i>	Australie	Île Macquarie	1
<i>Macronectes giganteus</i>	Chili	Île Noir	1
<i>Macronectes giganteus</i>	Contestée	Îles Falkland (fk/mal) ¹	6
<i>Macronectes giganteus</i>	Contestée	Géorgie du Sud (SG /IGS) ¹	4
<i>Macronectes giganteus</i>	Contesté	Îles Sandwich du Sud (SSI/ISS) ¹	1
<i>Macronectes giganteus</i>	France	Îles Crozet	1
<i>Macronectes giganteus</i>	Afrique du Sud	Îles du Prince-Édouard	2
<i>Macronectes halli</i>	Australie	Île Macquarie	1
<i>Macronectes halli</i>	Contestée	Géorgie du Sud (SG /IGS) ¹	5
<i>Macronectes halli</i>	France	Îles Crozet	5
<i>Macronectes halli</i>	France	Kerguelen	4
<i>Macronectes halli</i>	Nouvelle-Zélande	Îles Antipodes	1
<i>Macronectes halli</i>	Nouvelle-Zélande	Îles Campbell	1
<i>Macronectes halli</i>	Nouvelle-Zélande	Îles Chatham	2
<i>Macronectes halli</i>	Afrique du Sud	Îles du Prince-Édouard	2

Espèce	Juridiction	Archipel	Nombre de sites
<i>Phoebastria albatrus</i>	Contestée	Senkaku Retto des îles Ryukyu du sud	1
<i>Phoebastria albatrus</i>	Japon	Izu Shoto	1
<i>Phoebastria immutabilis</i>	États-Unis	Hawaii	5
<i>Phoebastria irrorata</i>	Équateur	Galápagos	1
<i>Phoebastria nigripes</i>	Japon	Izu Shoto	1
<i>Phoebastria nigripes</i>	Japon	Îles Ogasawara (Bonin)	1
<i>Phoebastria nigripes</i>	États-Unis	Hawaii	6
<i>Phoebetria fusca</i>	France	Îles Amsterdam et St-Paul	1
<i>Phoebetria fusca</i>	France	Îles Crozet	3
<i>Phoebetria fusca</i>	Afrique du Sud	Îles du Prince-Édouard	2
<i>Phoebetria fusca</i>	Royaume-Uni	Gough	1
<i>Phoebetria fusca</i>	Royaume-Uni	Tristan da Cunha	3
<i>Phoebetria palpebrata</i>	Australie	Îles Heard et McDonald	1
<i>Phoebetria palpebrata</i>	Australie	Île Macquarie	1
<i>Phoebetria palpebrata</i>	France	Îles Crozet	2
<i>Phoebetria palpebrata</i>	France	Kerguelen	1
<i>Phoebetria palpebrata</i>	Nouvelle-Zélande	Îles Antipodes	1
<i>Phoebetria palpebrata</i>	Nouvelle-Zélande	Îles Auckland	1
<i>Phoebetria palpebrata</i>	Nouvelle-Zélande	Îles Campbell	1
<i>Phoebetria palpebrata</i>	Afrique du Sud	Îles du Prince-Édouard	1
<i>Procellaria aequinoctialis</i>	Contesté	Géorgie du Sud (SG /IGS) ¹	6
<i>Procellaria aequinoctialis</i>	France	Îles Crozet	1
<i>Procellaria aequinoctialis</i>	Nouvelle-Zélande	Îles Antipodes	1
<i>Procellaria aequinoctialis</i>	Nouvelle-Zélande	Îles Auckland	1
<i>Procellaria aequinoctialis</i>	Nouvelle-Zélande	Îles Auckland	1
<i>Procellaria aequinoctialis</i>	Afrique du Sud	Îles du Prince-Édouard	1
<i>Procellaria cinerea</i>	France	Îles Crozet	1
<i>Procellaria cinerea</i>	France	Kerguelen	1
<i>Procellaria cinerea</i>	Nouvelle-Zélande	Îles Antipodes	1
<i>Procellaria cinerea</i>	Royaume-Uni	Île Gough	1
<i>Procellaria conspicillata</i>	Royaume-Uni	Tristan da Cunha	1
<i>Procellaria parkinsoni</i>	Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	2
<i>Procellaria westlandica</i>	Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	1
<i>Puffinus creatopus</i>	Chili	Île Mocha	1
<i>Puffinus creatopus</i>	Chili	Archipel Juan Fernandez	2
<i>Puffinus mauretanicus</i>	Espagne	Archipel des Baléares	5

Espèce	Juridiction	Archipel	Nombre de sites
<i>Thalassarche bulleri</i>	Nouvelle-Zélande	Îles Chatham	3
<i>Thalassarche bulleri</i>	Nouvelle-Zélande	Îles Solander	2
<i>Thalassarche bulleri</i>	Nouvelle-Zélande	Îles Snares	2
<i>Thalassarche carteri</i>	France	Îles Amsterdam et St-Paul	1
<i>Thalassarche carteri</i>	France	Îles Crozet	2
<i>Thalassarche carteri</i>	Afrique du Sud	Îles du Prince-Édouard	1
<i>Thalassarche cauta</i>	Australie	Tasmanie	2
<i>Thalassarche chlororhynchos</i>	Royaume-Uni	Gough	1
<i>Thalassarche chlororhynchos</i>	Royaume-Uni	Tristan da Cunha	3
<i>Thalassarche chrysostoma</i>	Chili	Îles Diego Ramirez	2
<i>Thalassarche chrysostoma</i>	Contestée	Géorgie du Sud (SG /IGS) ¹	6
<i>Thalassarche chrysostoma</i>	France	Îles Crozet	2
<i>Thalassarche chrysostoma</i>	France	Kerguelen	1
<i>Thalassarche chrysostoma</i>	Nouvelle-Zélande	Îles Campbell	1
<i>Thalassarche chrysostoma</i>	Afrique du Sud	Îles du Prince-Édouard	2
<i>Thalassarche eremita</i>	Nouvelle-Zélande	Îles Chatham	1
<i>Thalassarche impavida</i>	Nouvelle-Zélande	Îles Campbell	1
<i>Thalassarche melanophris</i>	Chili	Diego de Almagro	1
<i>Thalassarche melanophris</i>	Chili	Îles Diego Ramirez	2
<i>Thalassarche melanophris</i>	Chili	Îles Ildefonso	3
<i>Thalassarche melanophris</i>	Contestée	Îles Falkland (fk/mal) ¹	8
<i>Thalassarche melanophris</i>	Contestée	Géorgie du Sud (SG /IGS) ¹	5
<i>Thalassarche salvini</i>	Nouvelle-Zélande	Îles Bounty	8
<i>Thalassarche salvini</i>	Nouvelle-Zélande	Îles Snares	1
<i>Thalassarche steadi</i>	Nouvelle-Zélande	Îles Auckland	2

¹ Il existe un différend entre les gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la souveraineté des Îles Falkland (Falkland Islands/Islas Malvinas), de la Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud (South Georgia and South Sandwich Islands/Islas Georgias del Sur e Islas Sandwich del Sur) et des zones marines environnantes.